Asphodèle (Les ateliers du pré)

55 Boulevard de Charonne, Les Erables, E40, 75011 PARIS Tel 01 46 59 26 18 Asphodelle@hotmail.com www.asphodelelesateliersdupre.fr

N° formateur 11755285475 (Datadocké 0027018)

SIRET sous le n° 404 227 407 00024 - Code APE 913 E

Actualisé le 19 novembre 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation. Il obéit aux dispositions des articles L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.

PRÉAMBULE

Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, de la vie individuelle et collective lors des activités d'Asphodèle et notamment ses groupes de formation. Il s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation, stagiaire, formateur ou intervenant, organisés par Asphodèle (Les ateliers du pré), et ce pour toute sa durée. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement. Ce présent règlement peut compléter le règlement du site dans un cas d'incomplétude de ce dernier.

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire, formateur ou intervenant avant la formation. Un exemplaire est présent sur le site internet de l'organisme de formation : www.asphodelelesateliersdupre.fr

Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement dès lors qu'il ou elle est inscrit(e).

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 – Principes généraux

Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ou d'intervention, ainsi que toute consigne relative à l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, est tenu de laisser en bon état d'usage et de propreté l'ensemble des locaux mis à sa disposition durant la formation ou l'intervention. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction d'Asphodèle (Les ateliers du pré).

Article 3 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichés dans les locaux de la formation ou de l'intervention. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation et des services de secours. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, témoin d'un début d'incendie, doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un poste fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter l'organisme de formation.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux sont formellement interdites. Il est interdit aux stagiaires, formateurs ou intervenants, de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Article 5 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les lieux de formation ou d'intervention.

Article 6 - Prévention et Accident

Il est dans l'intérêt du stagiaire d'informer le formateur d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, handicaps ...) afin de permettre, le cas échéant, un aménagement des activités proposées.

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Si nécessaire, le responsable de Asphodèle (les ateliers du pré) entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Chaque stagiaire doit-être assuré et posséder une responsabilité civile.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 – Horaires de formation et d'intervention

Les horaires de formation et d'activités sont fixés par le responsable d'Asphodèle (les ateliers du pré) et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demijournée, contresignées par l'intervenant.

Article 8 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir la direction d'Asphodèle (les ateliers du pré) et s'en justifier. Celle-ci en informe le financeur et l'employeur le cas échéant.

Tout absence, retard ou départ anticipé non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, si le stagiaire dispose d'une rémunération prise en charge par les pouvoirs publics, il s'expose à une retenue sur cette rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente de l'organisme de formation, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis, s'appliqueront.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

Article 9 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction d'Asphodèle (les ateliers du pré), le stagiaire comme le formateur ou l'intervenant, ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, sur place, à la vente de biens ou de services.

Article 10 – Tenue et Comportement

Les stagiaires, les formateur et intervenants, sont invités à se présenter aux activités d'Asphodèle en tenue vestimentaire décente. Ils s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur ou l'intervenant en accord avec la direction d'Asphodèle (les ateliers du pré).

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer. Sauf cas de force majeure, l'usage du téléphone portable est interdit durant la formation et placé en mode silence pour ne pas déranger la session en cours.

Il est demandé à chacun des stagiaires, formateurs et intervenants, de respecter les règles de confidentialité en ce qui concerne les détails des échanges dans le groupe, pour préserver un espace de confiance. Il est également attendu des stagiaires de participer et de s'impliquer dans la formation ou l'activité, au moment des échanges, des travaux de groupes ou des mises en situation. La liste de contacts des stagiaires pour chaque stage distribuée par Asphodèle est un service permettant aux relations entre eux de se poursuivre après le stage. Elle est confidentielle et ne doit pas être communiquée à des tiers ni être utilisée à des fins commerciales.

Article 11 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction d'Asphodèle (les ateliers du pré), l'usage du matériel proposé se fait sur les lieux de formation ou d'activité et est exclusivement réservé à l'activité en question.

Le stagiaire, le formateur ou intervenant, est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Le stagiaire doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Le formateur ou intervenant signale à la Direction d'Asphodèle toute anomalie touchant le matériel.

En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Asphodèle (les ateliers du pré), sauf les éléments distribués que le stagiaire est clairement autorisé à conserver. Le formateur remettra à la Direction d'Asphodèle tout matériel qui lui a été prêté.

Article 12 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires, formateurs, intervenants

Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit prendre soin de ses effets personnels. Asphodèle (Les ateliers du pré) décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires, formateurs ou intervenant, dans ses locaux durant la formation ou l'activité.

SECTION 3: DISCIPLINE - SANCTIONS - PROCÉDURE

Article 13 - Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire, formateur ou intervenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire, formateur ou intervenant considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans l'activité ou à mettre en cause la continuité de la formation ou de l'activité qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement
- soit en une mesure d'exclusion définitive de l'activité ou de la formation
- soit en une mesure d'exclusion définitive de toute activité ou formation avec Asphodèle.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'une convention de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 14 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire, formateur ou intervenaant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de d'Asphodèle (les ateliers du pré) ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, formateur ou intervenant dans une formation ou activité, il est procédé ainsi :

- Le responsable d'Asphodèle (les ateliers du pré) ou son représentant convoque le stagiaire, formateur ou intervenant en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Si l'entretien se déroule au cours d'une formation ou d'une activité, elle est adressée verbalement. S'il intervient après la formation ou l'activité, elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire, formateur ou intervenant peut se faire assister par une personne de son choix.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.
- Le responsable d'Asphodèle (les ateliers du pré) ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire, formateur ou intervenant.
- La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée. Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire, formateur ou intervenant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée

SECTION 4 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Article 15 : Réclamation et procédure.

Les différentes parties prenantes à l'activité ou formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations d'Asphodèle (Les ateliers du pré) ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation oralement par téléphone au 01 46 59 26 18, en face-à-face auprès de la Direction de formation ou par courrier postal adressé à Asphodèle (Les ateliers du pré), 55 Bd Charonne, E40, 75011 PARIS, ou par courrier électronique à Asphodelle@hotmail.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.